

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DGAR/D/P/2024/007
ARRETE PORTANT TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI - ADS N°3	

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2 ;

VU le code de la route ;

VU le code des transports ;

VU la loi n°2104-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

VU le décret n° 2017-236 du 6 avril 2017 relatif aux activités de transport public particulier de personnes et actualisant diverses dispositions du code des transports ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2018-07-20-001 du 20 juillet 2018 portant réglementation des taxis dans le département de l'Isère ;

VU l'arrêté municipal n° DST-C-P-2021-067 en date du 10 septembre 2021 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de BOURGOIN-JALLIEU ;

VU l'autorisation de stationnement taxi - ADS n° 3 attribuée par arrêté municipal en date du 5 mars 2019 à la société MICHEL TAXI ET ASSOCIES ;

CONSIDERANT le compromis de vente en date du 2 mai 2023 signé entre la société MICHEL TAXI ET ASSOCIES, située 1 rue du 19 mars 1962, 38300 BOURGOIN-JALLIEU et la société MY TAXI, située 1162 chemin des sables 38890 SALAGNON pour un montant de 60 000 €, y compris la vente du véhicule VOLKSWAGEN immatriculé FC-477-PG ;

CONSIDERANT le courrier en date du 4 janvier 2024 de la société MICHEL TAXI ET ASSOCIES informant la commune de :

- Sa volonté de mettre fin à l'exploitation de l'ADS n° 3,
- La présentation de son successeur, monsieur Sghiri CHOUKRI représentant la société MY TAXI

CONSIDERANT la demande, en date du 4 janvier 2024, d'autorisation de succession présentée par monsieur Sghiri CHOUKRI représentant la société MY TAXI afin de succéder à la société MICHEL TAXI ET ASSOCIES en vue d'obtenir l'ADS n° 3 ;

CONSIDERANT l'extrait Kbis en date du 6 décembre 2023 de la société MY TAXI immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Vienne sous le numéro 817 519 325 ;

ARRÊTE :

Article 1 :

La société MICHEL TAXI ET ASSOCIES, titulaire de l'autorisation de stationnement de taxi - ADS n° 3 - est autorisé à présenter comme successeur monsieur Sghiri CHOUKRI représentant la société MY TAXI.

Article 2 :

L'autorisation de stationnement de taxi – ADS n° 3 – est transférée à monsieur Sghiri CHOUKRI représentant la société MY TAXI.

Article 3 :

La société MY TAXI immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Vienne sous le numéro 817 519 325 est autorisée à faire circuler un véhicule de taxi sur la voie publique de la commune de BOURGOIN-JALLIEU

- Cette autorisation de stationnement porte le numéro : 3

Article 4 :

Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :

- Véhicule de la marque (D.1) : VOLKSWAGEN
- Type du véhicule (D.2.1) : M10VWGVPT63L774
- Numéro dans la série du type (E) : WVGZZZ5NZKW804613
- Modèle : TIGUAN
- Numéro d'immatriculation : FC-477-PG

Article 5 :

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule de taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 6 :

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 7 :

Modification de l'ADS : Sans objet

Article 8 :

Monsieur Sghiri CHOUKRI représentant la société MY TAXI prendra ses fonctions dès que notification lui sera faite du présent arrêté.

Article 9 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et enregistré sur l'interface Mes.ADS.

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le

ID : 038-213800535-20240118-DGARDP2024007-AR



Fait à Bourgoin-Jallieu, le 18 janvier 2024

Vincent CHRQUI
Maire de Bourgoin-Jallieu
Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités
Vice-président du Département en charge de la Transition
écologique



Envoyé au contrôle de légalité le	A Bourgoin-Jallieu, le _____
Affiché le	
Notifié le	